

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 416-2015**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 417-2015**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en novembre 2015 tel que rapportés dans les journaux des déboursés en date du 30 novembre 2015, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en novembre 2015 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 novembre 2015 et les comptes à payer de novembre 2015 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2015 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 novembre 2015 du chèque #8481 au chèque #8529 pour un montant total de 116,820.26\$
- Comptes payés en novembre 2015 par Accès D Affaires au montant de 8,521.60\$
- Comptes à payer de novembre 2015 du chèque #8530 au chèque #8595 pour un montant total de 94,755.41\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

**PÉRIODE DE QUESTIONS** (Aucune question)

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

### **COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Suite à l'adoption du règlement 2-2014 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, doit à la dernière séance ordinaire de l'année déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsque ce dernier a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède 200\$.

Mme Lambert informe les membres du conseil et les gens dans la salle du conseil que les membres du conseil n'ont pas produit de déclaration écrite relativement à des avantages reçus tel que spécifié à l'article 5 du règlement 2-2014.

### **DÉPÔT DES « DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil soit : Mme Stéphanie Simard, M. Maurice Marchand, M. Jacques Robitaille et Mme Agnès Derouin Plourde (nouvelle déclaration amendant la déclaration déposée lors de la séance du 2 novembre 2015).

### **RÉSOLUTION No 418-2015**

### **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016. Ces séances débuteront à 19h30 et voici les dates :

- Lundi le 11 janvier 2016
- Lundi le 1<sup>er</sup> février 2016
- Lundi le 7 mars 2016
- Lundi le 4 avril 2016
- Lundi le 2 mai 2016
- Lundi le 6 juin 2016
- Lundi le 4 juillet 2016
- Lundi le 8 août 2016
- Mardi le 6 septembre 2016
- Lundi le 3 octobre 2016
- Lundi le 7 novembre 2016
- Lundi le 5 décembre 2016

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

### **RÉSOLUTION No 419-2015**

#### **FERMETURE DE LA MAIRIE DURANT LE TEMPS DES FÊTES (DU 24 DÉCEMBRE 2015 À MIDI AU 4 JANVIER 2016 INCLUSIVEMENT)**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 24 décembre 2015 à midi au 4 janvier 2016 inclusivement. Tous les employés seront rémunérés pour le 24 décembre en après-midi.

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES**

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et des tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2016.

### **RÉSOLUTION No 420-2015**

#### **MANDAT À ME RICHARD LAFLAMME - DOSSIERS DÉPOSÉS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

Attendu que Dépôt Rive-Nord inc. a déposé plusieurs demandes de révision du rôle d'évaluation;

Attendu que les éléments fournis par Évimbec ltée, évaluateurs agréés;

Attendu que la firme Stein Monast S.E.N.C.R.L. avocats a déposé une offre de service en date du 2 décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Me Richard Laflamme, avocat chez Stein Monast S.E.N.C.R.L. pour la représenter selon l'offre de service.

### **RÉSOLUTION No 421-2015**

#### **CRÉATION D'UNE RÉSERVE CONCERNANT DES PLAINTES D'ÉVALUATION**

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu plusieurs plaintes concernant la valeur de certaines propriétés utilisées à des fins commerciales et industrielles;

Attendu que ces dossiers sont effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qu'ils ne sont pas encore réglés;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de créer une réserve de 30 000\$ relativement aux plaintes déposées par Dépôt Rive-Nord inc.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

### RÉSOLUTION No 422-2015

**MANDAT À MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, D'ACHETER ET DE DISTRIBUER AUX 11 EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ, UN CERTIFICAT CADEAU D'UNE ENTREPRISE DE SAINT-THOMAS EN SIGNE D'APPRÉCIATION DE LEUR TRAVAIL**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, d'acheter et de distribuer aux 11 employé(e)s de la Municipalité, un certificat cadeau, d'une valeur de 40\$/chacun, d'une entreprise de Saint-Thomas en signe d'appréciation de leur travail.

### RÉSOLUTION No 423-2015

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 7-2015 – FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET CELLES DES CONSEILLERS**

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de son maire et de ses conseillers;

Attendu que les charges et responsabilités des élus s'accroissent constamment avec la continuelle évolution du monde municipal;

Attendu que pour bien répondre à toutes ces charges, les élus suivent de plus en plus de formations et exécutent de nombreuses heures;

Attendu que selon un comparatif fait de la rémunération des élus de la région, la rémunération des élus de Saint-Thomas est inférieure à la moyenne des municipalités ayant un budget et une population similaire;

Attendu qu'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 par M. André Champagne, conseiller;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 par M. André Champagne, conseiller;

Attendu qu'un avis public dudit projet de règlement fut affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 3 novembre 2015;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers y compris la voix du Maire (tous les membres du conseil ont voté en faveur dudit règlement) que le règlement 7-2015 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1-2003.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

### ARTICLE 3

Le présent règlement fixe comme suit, une rémunération et une allocation de dépense de base annuelle pour le Maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2015 et les exercices financiers suivants :

Fonction	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Maire	13,794.19\$	6,897.34\$	20,691.53\$
Conseillers	4,597.38\$	2,298.51\$	6,895.89\$

### ARTICLE 4

Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées à chacun des élus municipaux sur une base mensuelle.

### ARTICLE 5

En excédent des rémunérations prévues à l'article 3, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient ratifiées par résolution.

### ARTICLE 6

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur de ce règlement.

L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la ville de Montréal établie par Statistique Canada, au 31 décembre de chaque année.

### ARTICLE 7

Le présent règlement est rétroactif au premier janvier 2015.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Marc Corriveau  
Maire

---

Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

### RÉSOLUTION No 424-2015

**AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET MME DANIELLE LAMBERT ADM.A. GMA, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE DE TOLÉRANCE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET M. ROBERT MOREAU ET MME CARMEN MOREAU.**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert Adm.A. gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Thomas, un acte de servitude de tolérance entre la Municipalité et M. Robert Moreau et Mme Carmen Moreau.

### **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993**

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de modification au règlement 3-1993 afin d'interdire la présence de conteneur pouvant servir à de l'entreposage ou autres usages, et ce sur tout le territoire de la Municipalité, sauf si les côtés sont recouverts de matériaux de revêtement extérieur plus standard et qu'un toit y est apposé.

### RÉSOLUTION No 425-2015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2015-08 PARTIE DU LOT 5 600 522 – FUTUR 42, RUE JEAN-PAUL-CORRIVEAU – LOTISSEMENT – SUPERFICIE POUR DE L'UNIFAMILIAL JUMELÉ**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie minimale de 400 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 5 600 522 fait l'objet de la demande de dérogation mineure 2015-09;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 novembre 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-08 afin d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé, ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

### **RÉSOLUTION No 426-2015**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2015-09 PARTIE DU LOT 5 600 522 – FUTUR 40, RUE JEAN-PAUL-CORRIVEAU – LOTISSEMENT – SUPERFICIE POUR DE L'UNIFAMILIAL JUMELÉ**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie minimale de 400 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 5 600 522 fait l'objet de la demande de dérogation mineure 2015-08;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 novembre 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-09 afin d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé, ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

### **RÉSOLUTION No 427-2015**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2015-10 PARTIE DU LOT 5 600 523 – FUTUR 38, RUE JEAN-PAUL-CORRIVEAU – LOTISSEMENT – SUPERFICIE POUR DE L'UNIFAMILIAL JUMELÉ**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie minimale de 400 m<sup>2</sup>;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 5 600 523 fait l'objet de la demande de dérogation mineure 2015-11;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 novembre 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-10 afin d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé, ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

### RÉSOLUTION No 428-2015

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2015-11 PARTIE DU LOT 5 600 523 – FUTUR 36, RUE JEAN-PAUL-CORRIVEAU – LOTISSEMENT – SUPERFICIE POUR DE L'UNIFAMILIAL JUMELÉ**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie minimale de 400 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 5 600 523 fait l'objet de la demande de dérogation mineure 2015-10;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 novembre 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-11 afin d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé, ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

### **RÉSOLUTION No 429-2015**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2015-12 PARTIE DU LOT 5 600 524 – FUTUR 34, RUE JEAN-PAUL-CORRIVEAU – LOTISSEMENT – SUPERFICIE POUR DE L'UNIFAMILIAL JUMELÉ**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie minimale de 400 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 5 600 524 fait l'objet de la demande de dérogation mineure 2015-13;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 novembre 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-12 afin d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé, ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

### **RÉSOLUTION No 430-2015**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2015-13 PARTIE DU LOT 5 600 524 – FUTUR 32, RUE JEAN-PAUL-CORRIVEAU – LOTISSEMENT – SUPERFICIE POUR DE L'UNIFAMILIAL JUMELÉ**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie minimale de 400 m<sup>2</sup>;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 5 600 524 fait l'objet de la demande de dérogation mineure 2015-12;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 novembre 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-13 afin d'autoriser la création d'un lot pour du résidentiel unifamilial jumelé, ayant une superficie de 384 m<sup>2</sup>, et ce malgré l'article 5.5.5 du règlement de lotissement 4-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

### **RÉSOLUTION No 431-2015**

#### **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 169-2015 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2015-04**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2015-04 était de même nature que la demande 2015-03 puisqu'il s'agissait de diviser en deux un grand terrain;

CONSIDÉRANT que la condition no 2 apparaissant à la résolution 169-2015 aurait dû être identique à la condition no 3 de la résolution 168-2015;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 novembre 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil de modifier la condition 2 de la résolution 169-2015 afin d'ajouter « au plus » et qu'elle se lise ainsi : que le projet de construction soit au plus un bifamilial sans possibilité de logement au sous-sol.

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas modifie la résolution 169-2015 s'appliquant à la demande dérogation mineure 2015-04 pour que le libellé de la condition 2 soit : « que le projet de construction soit au plus un bifamilial sans possibilité de logement au sous-sol. »

### **RÉSOLUTION No 432-2015**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – INCLUSION CARRIÈRES PCM INC. – LOT 4 780 785**

Considérant que la présente demande d'inclusion vise à compenser une perte potentielle de superficie cultivable en zone agricole selon le dossier de la Commission 406633 et 406634;

Considérant que, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas, Carrières PCM inc. possède une superficie de 6.36 ha en zone non agricole, soit le lot 4 780 785;

Considérant qu'environ 5.2 ha se retrouvent dans la zone 38 et environ 1.16 ha dans la zone 37-1, selon le plan de zonage carte ST-02-2015 – Annexe A du règlement 3-1993, dont la version numérique a été adoptée le 4 mai 2015 (voir l'extrait de la matrice graphique);

Considérant que les usages agricoles sont autorisés dans la zone 37-1, donc en conformité au règlement de zonage 3-1993;

Considérant que la Municipalité reconnaît un droit acquis à l'usage de culture du sol pour la portion située dans la zone 38, donc usage dérogatoire protégé par droit acquis selon les dispositions du chapitre 15 du règlement de zonage 3-1993;

Considérant que la superficie à inclure possède un des meilleurs potentiels pour la culture, soit une classe 2;

Considérant qu'une demande d'inclusion n'a pas pour effet d'ajouter de contraintes aux activités agricoles;

Considérant l'effet bénéfique sur la préservation de la ressource sol;

Considérant que la Municipalité s'engage à procéder aux modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage pour permettre l'inclusion de cette superficie, conditionnellement à l'obtention du certificat de conformité au schéma de la MRC de Joliette, et ce dans les deux ans suivants la décision de la Commission et tel que prévu à l'article 67 de la Loi;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la demande.

### **RÉSOLUTION NO 433-2015**

#### **ADHÉSIONS 2016 DE MME SUZANNE BENOIT ET M. PIERRE DÉSY À LA COMBEQ**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les cotisations annuelles 2016 de Mme Suzanne Benoit et M. Pierre Désy à la COMBEQ pour un montant total de 620.87\$ taxes incluses.

### **RÉSOLUTION No 434-2015**

#### **COTISATION 2016 À L'AQLM POUR MME KARINE MAROIS**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation 2016 à l'AQLM à Mme Karine Marois, directrice des loisirs, pour un montant de 369.01\$ taxes incluses.

### **RÉSOLUTION No 435-2015**

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE DE LES SERVICES EXP INC. – HONORAIRES PROFESSIONNELS RANG SAINT-ALBERT**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #285602 de Les Services exp Inc. au montant de 13,653.28\$ taxes incluses concernant les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis d'appel d'offres pour la réfection du rang Saint-Albert. Cette facture sera payée par le surplus libre.

### **RÉSOLUTION No 436-2015**

#### **PAIEMENT DE LA 2<sup>IÈME</sup> FACTURE (2<sup>IÈME</sup> DÉCOMPTE) DE GILLES MALO INC. POUR LE NOUVEL ENTREPÔT ET AUTORISER LA DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE NON PRÉVUE AUDIT CONTRAT DE CONSTRUCTION**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #11897 de Gilles Malo inc. au montant de 85,245.88\$ taxes incluses. Cette facture sera payée par le surplus libre.

### **RÉSOLUTION No 437-2015**

#### **PAIEMENT DES FACTURES À ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ BERTRAND BELLEMARE INC. – NOUVEL ENTREPÔT ET LUMINAIRES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les factures #31957 et #31939 totalisant 11,176.26\$ taxes incluses. Ces deux (2) factures seront payées par le surplus libre.

### **RÉSOLUTION No 438-2015**

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE 2014-2015 À INSPECTEUR CANIN**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture 2014-2015 à Inspecteur Canin inc. au montant de 8362.55\$ taxes incluses.

### **RÉSOLUTION No 439-2015**

#### **PAIEMENT À JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC – PROFIT DU SOUPER DE L'HALLOWEEN**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie un montant de 2,521\$ à Jumelage Saint-Thomas – La Roque-Gageac représentant le

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

profit du souper de l'Halloween selon le document produit par Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

### **RÉSOLUTION No 440-2015**

#### **PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR JOLIETTE CRABTREE**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie un montant de 22,280.00\$ à l'Association de hockey mineur Joliette Crabtree selon la facture datée du 6 novembre 2015.

### **RÉSOLUTION No 441-2015**

#### **RENOUVELLEMENT DES CELLULAIRES – EMPLOYÉS DE VOIRIE**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède au renouvellement des quatre (4) cellulaires des employés de voirie auprès de la compagnie Multicom Communications inc. au montant de 733.49\$ taxes incluses pour l'acquisition et des frais mensuels de 55\$/ par appareil plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 442-2015**

#### **AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 4301 – UTILISATION DES CELLULAIRES PAR LES EMPLOYÉS DE LA VOIRIE**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les employés de voirie à transférer leur numéro de cellulaire personnel sur les nouveaux appareils de la Municipalité et de permettre aux employés de voirie d'utiliser le cellulaire de la Municipalité pour des fins personnels et ce sans augmenter les coûts mensuels de l'employeur. Lorsqu'un employé quittera ses fonctions, il devra remettre le cellulaire à la Municipalité et il gardera son numéro de téléphone personnel.

### **RÉSOLUTION No 443-2015**

#### **RECTIFICATION À APPORTER À LA RÉSOLUTION No 411-2015 – CANALISATION DE FOSSÉ**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de rectifier l'adresse de la canalisation de fossé soit le 1251, rang Grande-Chaloupe au lieu du 40, rue Voligny tel que stipulé dans l'ordre du jour de la séance du 2 novembre 2015.

### **RÉSOLUTION No 444-2015**

#### **DEMANDE DU CLUB AUTO-NEIGE JOLIETTE INC.**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le droit de passage au

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

Club Auto-Neige Joliette inc. sur le pont Bérard dans le rang de la Grande-Chaloupe.

### **RÉSOLUTION No 445-2015**

#### **DEMANDE DU CLUB MÉGAROUES JOLIETTE INC.**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le Club Mégaroues de Joliette inc. à circuler aux endroits suivants :

-Le long du rang Brûlé et le chemin Joliette sur 997 mètres pour se rendre à la limite de St-Thomas/Lanoraie

-À l'est du 451 rang Brûlé

-À proximité du 1289 rang Sud

-Près du Dépanneur Tami sur la route 158

-Près du restaurant Angelo à deux (2) reprises sur la rue Principale

-Sur la rue Voligny à la sortie du Village à 700 mètres au nord de la Thomas-Brassard

-Sur le Petit Rang à 30 mètres du cour d'eau et le club y circule jusqu'au sentier sur la terre de M. Brunelle voisin des grandes porcheries

-Sur le rang Grande-Chaloupe en face de la traverse Bérard

-Traverser le pont Bérard pour se rendre à Sainte-Élisabeth

### **RÉSOLUTION No 446-2015**

#### **DEMANDE DE L'AFÉAS SAINT-THOMAS – JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION**

Attendu que tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain qui leur apporte la sécurité;

Attendu qu'un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseurs et agresseurs, comme agressés et agressés, ou les deux;

Attendu que l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissage, de troubles de comportement et de problèmes relationnels;

Attendu que notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas proclame le 8 décembre comme étant la « Journée contre l'intimidation » à Saint-Thomas et invite les citoyennes et citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

### RÉSOLUTION No 447-2015

#### DEMANDES À EMPLOI ÉTÉ CANADA 2016

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à formuler pour et au nom de la Municipalité des demandes auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du programme « Emploi été Canada 2016 ».

### RÉSOLUTION No 448-2015

#### DEMANDES DE JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête la salle Saint-Joseph à titre de soutien logistique à l'organisme Jumelage Saint-Thomas – La Roque-Gageac dans le cadre de leur campagne de financement « Souper spaghetti » samedi le 6 février 2016 en plus le projecteur et l'écran sera prêté lors de cet évènement. La Municipalité de Saint-Thomas allouera en 2016 un montant 2 000\$ à titre de soutien afin de réduire les coûts d'entrée des dix (10) enfants lors des visites soit un montant de 200\$ par enfant dans le cadre de leur voyage en France durant l'été 2016.

M. Marc Corriveau, Maire, avise les membres du conseil municipal et les gens dans la salle que son épouse, Mme Luce Corriveau, a demandé un remboursement pour des activités hors territoire.

### RÉSOLUTION No 449-2015

#### REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue les remboursements suivants :

-Mme Audrey Arnault	72.00\$
-M. Mathieu Clermont	81.00\$
-Mme Luce Corriveau	1.50\$
-Mme Élisabeth Coutu	28.20\$
-Mme Claudia Drainville	30.00\$
-Mme Annie Fafard	240.60\$
-Mme Caroline Gervais	99.00\$
-Mme Katy Goudreault	176.70\$
-M. Mathieu Lacoursière	150.00\$
-Mme Caroline Leblanc	153.00\$
-Mme Émilie Lessard	52.50\$
-Mme Carole Mc Cabe	42.00\$
-Mme Josée Melançon	222.00\$

#### CORRESPONDANCES

#### PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h05 à 20h07)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

### RÉSOLUTION No 450-2015

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h08.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière